

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
BROCANTE VIDE-GRENIER – DIMANCHE 07 JUILLET 2024

*Arrêté n°238- juin 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande en date du 17 mars 2024 de Monsieur Dominique RENARD, représentant l'École de Pétanque Caudrésienne concernant l'organisation d'une brocante, vide-grenier le dimanche 07 juillet 2024, boulevard Jean Jaurès, rue d'Alençon et rue Léonce Bajart.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Monsieur Dominique RENARD, représentant l'École de Pétanque Caudrésienne est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une Brocante et Vide-Grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 6h00 à 20h00 :

- \* Boulevard Jean Jaurès
- \* Rue d'Alençon
- \* rue Léonce Bajart

**Article 2** – Le Domaine Public sera occupé le dimanche 07 juillet 2024 de 06 h 00 à 20 h 00.

**Article 3** - Une déviation sera mise en place

- par les rues Edmond Bricout, Léon Gambetta, Jean Lebas, Henri Barbusse,
- boulevard Dunant, avenue Jean Moulin, Alfred de Musset, République et Jacquard.

**Article 4** - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

**Article 5** - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

**Article 6** - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

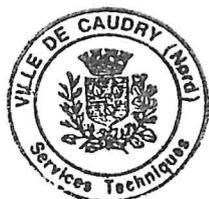
**Article 7** - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.

En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

**Article 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 05 juin 2024

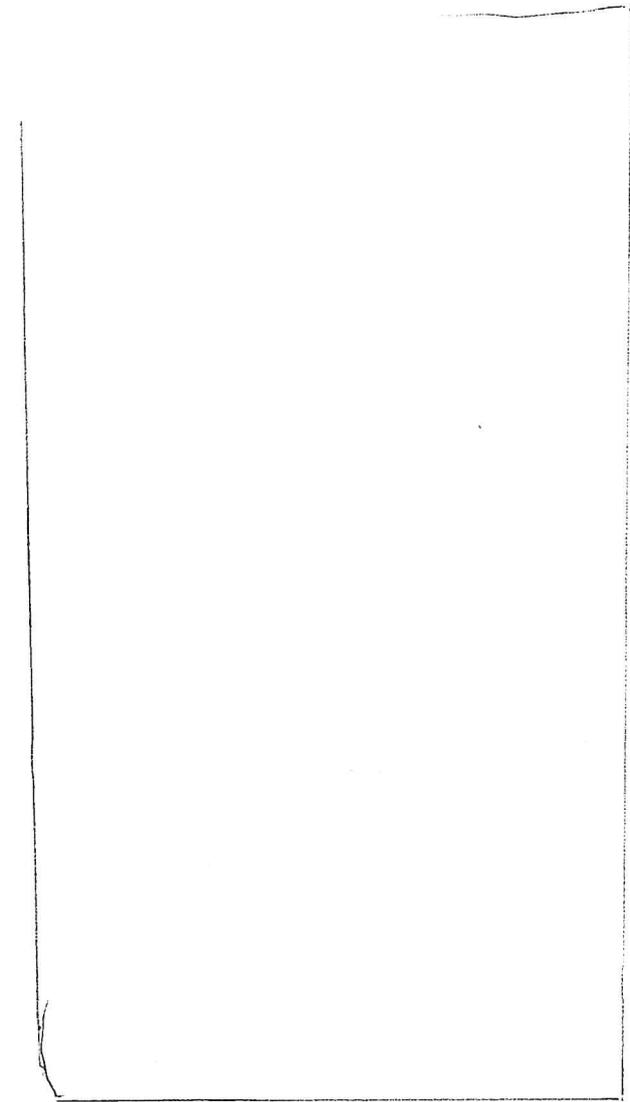


Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Devienne", written over a horizontal line.

Rue Barbusse

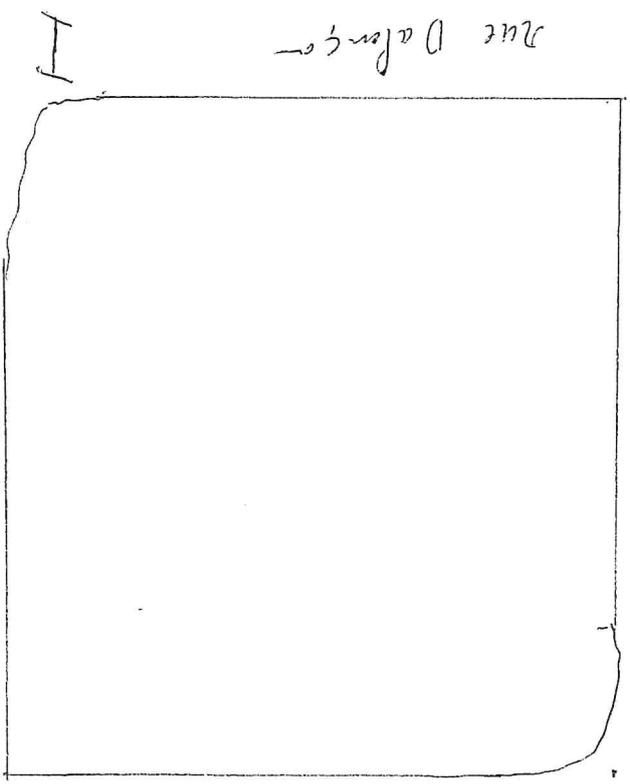


B. I. S. J. J. J.



chalet.

P. S. J. J. J.



Rue Barbusse

Rue Lencz

I  
I

Rue de  
CAMBRAI